

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-3, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 14, 15, 16 décembre 2016,

approuvant le Budget Primitif 2017 et le règlement d'intervention Contrat Nature,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 février 2018 approuvant la convention conclue avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 février 2018 approuvant la convention conclue avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Vendée,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 février 2018 approuvant la convention conclue avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du Contrat Nature 2050,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention type relative à la préservation de la Biodiversité,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention conclue avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrats Nature 2050

CPIE Sèvre et bocage en partenariat avec le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

APPROUVE

le Contrat Nature 2050 avec le CPIE Sèvre et Bocage - Association Maison de la Vie Rurale,

figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature 2050.

ATTRIBUE

dans ce cadre trente subventions pour un montant global de 349 500 € telles que figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et modifié ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 349 500 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité » ;

Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire (49)

APPROUVE

le Contrat Nature 2050 avec la Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature 2050.

ATTRIBUE

dans ce cadre huit subventions pour un montant global de 287 382 € telles que figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et modifié ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 287 382 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Syndicat mixte du Pays du Mans (72)

APPROUVE

le Contrat Nature 2050 avec le syndicat mixte du Pays du Mans, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature 2050.

ATTRIBUE

dans ce cadre quarante-six subventions pour un montant global de 574 911 €, telles que figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et modifié ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 574 911 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

deux subventions pour un montant global de 7 680 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des deux communes, figurant en annexe 4 et au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre »

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière modifié ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 7 680 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 4, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Groupe régional des fondations en faveur du patrimoine naturel

APPROUVE

l'appel à projets « Biodiversité en Pays de la Loire 2021 - Groupe régional des fondations », figurant en annexe 5 ;

Liger Bocage

APPROUVE

le règlement du dispositif « Liger Bocage et agroforesterie » figurant en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 540 000 € correspondant au financement des projets « Liger Bocage ».

Projet Filières Haie porté par la SCIC Mayenne Bois Energie

APPROUVE

la convention de partenariat au titre de l'expérimentation du dispositif régional Liger Bocage avec la SCIC Mayenne Bois Energie, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée une subvention de 40 000 € à la SCIC Mayenne Bois Energie pour une dépense subventionnable de 83 180 € TTC, telle que figurant en annexe 7 ;

2 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Parc naturel régional du Marais Poitevin

APPROUVE

la diminution de la dépense subventionnable de l'opération n°2019_01416 intitulée « le magazine du PARC dans le cadre du programme d'actions 2019 » ramenant la dépense subventionnable à 32 500 € TTC pour une subvention de 16 250 € inchangée.

APPROUVE

la diminution de la dépense subventionnable de l'opération n°2020_00511 intitulée « la participation au collectif de promotion touristique concertée du Marais Poitevin dans le cadre du programme d'actions 2020 » ramenant la dépense subventionnable à 25 600 € TTC pour une subvention de 3 500 € inchangée.

3 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 22 500 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au titre de l'opération intitulée « Etude d'inspection du littoral entre St Michel Chef Chef et les Moutiers pour un programme triennal d'actions et de gestion du trait de côte » pour une dépense subventionnable de 150 000 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 22 500 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE3 : Risques d'inondation et autres risques ».

4 - Aides exceptionnelles

CPIE Logne et Grand-Lieu

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 20 000 €, au CPIE Logne et Grand-Lieu (Association centre d'animation en Pays de Logne) ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un bilan d'activité de la structure ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière modifié ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 €.

Association Le CEPAN

APPROUVE

la convention avec l'Association Le CEPAN, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 30 000 € à l'association Le CEPAN ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50% à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activité de la structure ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière modifié ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 €.

Association GRAINE

APPROUVE

la convention avec l'Association le GRAINE, figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 30 000 € à l'association le GRAINE ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50% à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activité de la structure ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière modifié ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 €.

Végépolys

APPROUVE

la convention avec Végépolys, figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC à Végépolys ;

AUTORISE

les conditions de versements suivantes : 50% à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un rapport technique final ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière modifié ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 €.

5 - Déployer l'escape game « Mission pollinisateurs » pour sensibiliser le plus grand nombre

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 euros pour les dépenses relatives au déploiement renforcé de l'outil pédagogique Escape game (logistique et animation).

6 - Ajustement administratif

Convention de partenariat Biodiversité 2020 -2022 - CEN

APPROUVE

l'avenant à la convention de partenariat 2020-2022 avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN) concernant la diminution de la dépense subventionnable, figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

Contrat nature Marais Breton

APPROUVE

les avenants aux conventions présentées par la Fédération Départementale des Chasseurs Vendée, la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Vendée, figurant en annexes 12, 13 et 14 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Biodiversité et Littoral", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs